



HGV
LEVY



Department
for Transport



Guide supplémentaire sur la taxe PL à l'attention des conducteurs / sociétés



CARACTÉRISTIQUES DE LA TAXE PL

1. Qu'est-ce que la taxe sur les poids lourds ?

La taxe PL est une taxe basée sur la durée, que tous les PL de 12 000 kg et plus doivent payer pour utiliser les routes britanniques¹.

2. Qui peut payer cette taxe ?

Pour les PL étrangers, cette taxe peut être payée par l'entreprise, le conducteur ou un agent de réservation.

3. Qu'appelle-t-on un PL étranger ?

Tout poids lourd non immatriculé au Royaume-Uni, y compris les PL immatriculés dans l'île de Man et les îles Anglo-normandes.

4. Qui doit s'acquitter du paiement de la taxe sur les PL étrangers ?

Pour les PL non immatriculés au Royaume-Uni, le conducteur et l'entreprise sont conjointement responsables. La taxe doit être payée avant que le véhicule n'utilise les routes britanniques.

5. Quand doit-on commencer à payer la taxe ?

La taxe s'appliquera à tous les PL de 12 tonnes ou plus qui utilisent les routes britanniques à partir du 1^{er} avril 2014. Un portail de paiement en ligne sera disponible avant cette date afin de vous permettre de payer à l'avance.

¹ Il existe un nombre limité d'exceptions, notamment les véhicules de forains et les véhicules auto-écoles.



6. À quel moment du trajet doit-on payer la taxe ?

Vous devez avoir réglé la taxe PL **avant** que votre véhicule ne circule sur les routes britanniques. La taxe doit être acquittée pour chacun des jours où le véhicule circulera au Royaume-Uni. Cette taxe ne peut pas être acquittée rétrospectivement (comme le péage urbain de Londres). Si vous utilisez un PL au Royaume-Uni sans acquitter la taxe, vous commettez un délit.

7. À quelle heure une journée commence-t-elle et finit-elle ?

Cette taxe est à régler en fonction de la durée, à la journée, ou bien pour plusieurs jours d'affilée (à la semaine, au mois ou à l'année). En ce qui concerne les paiements, une journée commence à minuit (00:00:00) et se termine une seconde avant minuit (23:59:59).

8. Le taux journalier que je paie diminue-t-il si mon PL va fréquemment au Royaume-Uni ou y reste plusieurs jours ?

Oui. Le taux est réduit en fonction de la durée.

9. Comment connaître la taxe la moins chère pour la période nécessaire ?

Le système de paiement pour les entreprises étrangères l'identifiera pour vous automatiquement dans le cadre du processus de paiement.



10. Si je paie une taxe annuelle, à quel moment l'argent est-il prélevé ?

Vous paierez le montant total à l'avance².

11. La taxe s'applique-t-elle à une semaine, un mois ou un an du calendrier ?

Non, elle s'applique pour une période consécutive commençant à minuit le jour du début de la taxe et se terminant une seconde avant minuit le jour où la taxe expire.

12. Dans quelle tranche se situe mon PL, et combien devrai-je payer ?

Vous pourrez vérifier sur le portail de paiement en ligne le montant que vous devez payer.

13. Cette taxe est-elle soumise à la TVA ?

Non, la taxe PL étant une charge d'usage, elle n'est pas soumise à la TVA.

² Certains moyens de paiement, comme les virements bancaires, nécessitent jusqu'à 8 jours de traitement.



14. Et si plusieurs remorques sont tractées pendant le séjour du PL au Royaume-Uni ?

Si le véhicule tracte des remorques différentes pendant son séjour, vous devez indiquer sur le portail de paiement le poids maximum de la combinaison de véhicules la plus lourde.

15. Quel numéro d'immatriculation faut-il indiquer ?

La taxe s'applique au numéro d'immatriculation du véhicule fixe ou du véhicule tracteur. Le numéro de la remorque n'est pas utilisé.

16. Pourrai-je avoir un reçu ?

Quand vous payez par le biais du site Internet, vous recevez un e-mail de confirmation ou un SMS avec un numéro de référence de paiement unique. Ce dernier sera envoyé à la personne qui paie la taxe.

Si vous payez à un point de vente, vous recevrez un reçu imprimé.

17. Aurai-je un disque à afficher sur mon véhicule ?

Non, il n'y aura aucun signe de paiement physique, tel qu'un disque de papier ou un autocollant à afficher sur le véhicule. Au lieu de cela, le paiement de la taxe sera enregistré dans une base de données accessible au public, en utilisant le numéro d'immatriculation du véhicule comme identifiant unique.



18. **Comment vérifier que la taxe d'un véhicule a bien été réglée et que le montant est correct ?**

La plaque d'immatriculation du véhicule, sa nationalité, la tranche de taxe, ainsi que les dates de début et de fin, peuvent être consultées dans un registre public en ligne qui permet de vérifier le statut fiscal d'un véhicule en entrant son numéro d'immatriculation.



PAIEMENT DE LA TAXE PL

19. Comment payer la taxe ?

Après avoir créé un compte sur le portail de paiement, vous pourrez payer pour les véhicules spécifiés sur le compte à l'aide d'une carte de crédit ou de débit, un compte prépayé, PayPal ou certaines cartes de carburant. Dans certains cas, vous pourrez payer par virement bancaire.

Vous pouvez également payer sans inscription dans un point de vente en utilisant votre carte de crédit ou de débit, ainsi que des espèces. Le paiement sans inscription est mieux adapté aux déplacements exceptionnels au Royaume-Uni.

Vous pouvez aussi payer par téléphone, en utilisant une carte de crédit ou de débit.

20. Comment créer un compte ?

Vous pourrez vous inscrire et créer un compte grâce au portail de paiement. Si vous avez un parc de 50 PL ou plus, nous pourrions enregistrer toutes les informations globales qui seront nécessaires, avant la mise en place de la taxe PL le 1^{er} avril 2014. Vous pourrez vous inscrire à ce service à partir du 1^{er} février. La date limite pour recevoir les données afin de permettre cet enregistrement global est le 28 février 2014.



21. Quels sont les avantages d'un compte ?

Si vous avez un compte, les informations de base sur vos PL et vos paiements seront conservées dans le système. Vous pourrez gérer votre compte au fur et à mesure de l'évolution de vos activités, afin de simplifier le paiement de la taxe. Sinon, vous devrez saisir toutes les informations sur les véhicules et les paiements chaque fois que vous paierez sans vous inscrire. Grâce à votre compte, vous pourrez :

- payer pour plusieurs véhicules en même temps
- recevoir des remboursements sur les mois payés non utilisés (aucun remboursement ne peut être effectué quand vous payez sans vous inscrire)
- recevoir un rappel quand le paiement d'un véhicule est sur le point d'expirer
- modifier les dates d'une taxe si le véhicule est couvert par un compte, à condition d'effectuer les changements avant 21 h (heure anglaise) le jour précédent le début de la taxe (si vous payez sans vous inscrire, vous perdrez la taxe versée).

22. Qui peut gérer un compte ?

Des niveaux de sécurité seront définis par l'utilisateur, ce qui implique que vous pourrez autoriser vos conducteurs à payer la taxe eux-mêmes. Si un conducteur peut payer la taxe, le système ne pourra pas contrôler quel niveau de taxe il paiera. Cependant, vous pourrez attribuer à chaque conducteur un identifiant unique, ce qui vous permettra de connaître les paiements versés par chacun de vos conducteurs.

23. À quelles informations de gestion de compte aurai-je accès ?

Si vous avez un compte, vous pourrez consulter les informations sur les transactions et l'historique des paiements.



24. **Pourrai-je recevoir un remboursement si je n'ai pas de compte ?**

Non, les remboursements sont réservés aux titulaires de comptes, car un enregistrement des paiements effectués est nécessaire pour remonter à la personne ayant payé la taxe à l'origine.

Si vous payez sans inscription, vous ne pourrez pas modifier les dates une fois la taxe payée.

25. **Si je paie la taxe à l'année et que, ensuite, je revends mon PL, ou qu'il ne circule plus, pourrai-je obtenir un remboursement ?**

Si vous avez payé une taxe annuelle en utilisant un compte et que le PL ne circule plus ou est revendu, vous pourrez demander un remboursement.

26. **Comment les remboursements sont-ils calculés ?**

Les remboursements sont calculés en utilisant la formule suivante :

$(\text{taxe annuelle} / 10) \times \text{mois utilisés (mois complets ou partiels)}$.

Par exemple, si vous avez payé une taxe annuelle pour un PL de 40 tonnes à 1 000 £, et que vous l'avez utilisé 6 mois avant de revendre le PL, le remboursement sera de 400 £.



27. Peut-on transférer une taxe d'un véhicule à un autre ?

Non, vous ne pouvez pas transférer une taxe d'un véhicule à un autre. Si vous remplacez un véhicule, vous devez demander un remboursement pour la partie non utilisée de la taxe du véhicule d'origine ; ensuite, vous devez payer une nouvelle taxe pour le véhicule de remplacement.

28. À quelles fonctions de gestion de compte aurai-je accès si j'ai un compte ?

Vous pourrez ajouter ou supprimer des informations sur les véhicules, définir des autorisations d'accès pour les paiements et spécifier le moyen de paiement que vous souhaitez utiliser.

Si vous vous séparez d'un véhicule, vous devrez supprimer son inscription dans la base de données afin d'éviter de continuer à payer pour ce véhicule.

29. Où seront situés les points de vente en arrivant au Royaume-Uni à partir de l'Europe continentale ?

Un nombre limité de points de vente sera installé à des arrêts sécurisés pour les camions. Quelques points de vente seront également présents sur certains ferries transmanche.



30. Pourra-t-on payer la taxe une fois au Royaume-Uni ?

Vous devrez payer la taxe avant de circuler sur les routes britanniques. Au Royaume-Uni, quelques arrêts pour les camions vous permettront de payer la taxe pour votre prochain trajet ou de payer pour un nombre de jours supplémentaires si vous restez plus longtemps que prévu.

31. Le portail de paiement se souviendra-t-il des informations sur mon véhicule stipulées lors d'un séjour précédent au Royaume-Uni ?

Si vous vous inscrivez sur le portail de paiement, le système conservera les informations de base de votre véhicule, telles que le numéro d'immatriculation, la tranche de la taxe et le pays d'origine. Cependant, si vous payez sans vous inscrire, vous devrez à nouveau saisir ces informations.

32. Une limite sera-t-elle imposée concernant le nombre d'utilisations d'une carte bancaire pour payer la taxe la même semaine ?

Non. Contrairement à l'Eurovignette, il n'y aura aucune limite.

33. Si je tombe en panne au Royaume-Uni, devrai-je quand même payer pour les jours où le véhicule est immobilisé ?

Oui. La taxe doit être payée pour toute la durée du séjour d'un PL au Royaume-Uni.



34. Si un véhicule reste au Royaume-Uni plus longtemps que prévu, est-ce que je dois payer la taxe ?

La taxe doit être payée pour tous les jours supplémentaires où un PL circule au Royaume-Uni. Si le conducteur ne sait pas si la taxe a été payée pour les jours supplémentaires, il peut vérifier dans le registre public. Si la taxe doit être payée pour des jours supplémentaires, le conducteur ou l'entreprise pourra le faire sur Internet ou par téléphone. Un nombre très limité de points de vente sera également présent au Royaume-Uni, permettant au conducteur de payer ces jours supplémentaires. Leur emplacement n'a pas encore été précisé.

35. Que se passe-t-il si je n'ai pas accès à Internet et/ou à un téléphone mobile d'entreprise ?

Vous devrez utiliser un téléphone personnel, une cabine téléphonique ou un point d'accès public à Internet.

36. Un centre d'appels sera-t-il disponible pour les paiements par téléphone ?

Oui.

37. Si j'ai payé la taxe PL, devrai-je quand même payer le péage urbain, le péage M6 et d'autres péages au Royaume-Uni ?

Oui. Ces péages doivent être acquittés en plus de la taxe PL.



APPLICATION DE LA TAXE PL

38. Comment les agences d'exécution peuvent-elles savoir si j'ai payé la taxe ?

Toutes les agences d'exécution seront automatiquement alertées quand un PL entrera sur le réseau routier britannique sans avoir payé la taxe. Le PL sera arrêté et le conducteur devra payer immédiatement une amende fixe de 300 £.

39. Et si j'ai payé une tranche de taxe inférieure à celle que j'aurais dû payer d'après le poids de la combinaison totale de véhicules ?

Votre véhicule sera signalé aux autorités d'exécution et sera arrêté s'il est détecté sur les routes britanniques ; vous aurez une amende de 300 £ à payer.

40. Sera-t-il possible d'avertir les entreprises si le paiement de la taxe n'a pas été réglé pour un de leur PL ?

Non. C'est à la société et au conducteur de s'assurer que la taxe a été payée.



41. Que se passera-t-il si je n'ai pas payé la taxe et que je ne peux pas payer immédiatement l'amende fixe de 300 £ ?

Votre PL sera immobilisé et mis à la fourrière jusqu'à ce que le paiement de l'amende soit acquitté. Des frais d'immobilisation et de fourrière seront également facturés.

42. Si je paie l'amende fixe, dois-je aussi payer la taxe PL ?

Si vous payez l'amende fixe, sans payer la taxe pour ce jour-là, vous risquez d'être à nouveau arrêté et de devoir payer une autre amende.

43. Peut-on contester l'amende fixe ?

Oui. Vous trouverez au dos du procès-verbal les informations nécessaires pour contester l'amende.